



ASSOCIATION CANADIENNE DU PARACHUTISME SPORTIF CANADIAN SPORT PARACHUTING ASSOCIATION

BULLETIN TECHNIQUE # 99

BULLETIN TECHNIQUE # 99

Point # 1 - Approbation pour le DDA ARGUS annulée

Depuis le 21 mars 2011, plusieurs fabricants majeurs de système de sac/harnais ont annulé leur approbation pour l'installation du DDA *Argus* dans leurs équipements à cause de rapports de certaines guillotines qui n'ont pas pu couper complètement la boucle de fermeture de certains conteneurs de voileure de secours. C'est le cas particulièrement des guillotines placées au-dessus de l'extracteur. Les questions concernant ces annulations devraient être dirigées vers les fabricants suivant :

Rigging Innovations Inc. P O Box 86, Eloy AZ 85131-0004, USA Téléphone : +1 520 466-2655 télécopieur : +1 520-466-2656	United Parachute Technologies LLC 1645 Lexington Avenue DeLand, FL 32724-2106, USA Téléphone : +1 386 736 7589 télécopieur : +1 386-734-7537
Sun Path Products, Inc. 404 West Edinborough Ave, Raeford NC 28376 USA Téléphone : +1 910 875-9002 télécopieur : + 1 910-875-9272	Mirage Systems 1501-A Lexington Ave., DeLand, FL 32724 USA Téléphone : +1 386 740-9222 télécopieur : +1 386 740-9444

Le 25 mars 2011 *Aerodyne* s'est joint aux fabricants mentionnés ci-dessus pour bannir l'utilisation du DDA *Argus* tandis que les autres fabricants ont adopté la politique de « attendre et voir » jusqu'à l'issue des discussions avec *Aviacom*.

Les gréeurs qualifiés de la FAA oeuvrant au Canada doivent se rappeler que le règlement de la FAA 14 CFR 65.129 (e) stipule que :

« Aucun gréeur qualifié ne peut plier, faire la maintenance ou modifier un parachute de quelque façon que ce soit qui irait à l'encontre des procédures approuvées par l'administrateur ou le fabricant du parachute ». En conséquence, cela peut affecter les clients qui voyagent aux USA et qui utilisent l'équipement mentionné ci-dessus alors que ce bulletin est en vigueur immédiatement.

ACPS MIP 1 – Section 2

2.2 Aucun parachutiste ne doit effectuer un saut en parachute sans être équipé d'une voileure de secours dont l'inspection et le pliage ont été effectués par, ou supervisés par, un gréeur à jour de l'ACPS ou de la FAA, qualifié sur le type de conteneur en question et cela en dedans des 180 jours précédant le saut.

Au cas où un DDA est installé dans le système de sac/harnais, ce dispositif doit être entretenu et maintenu selon les instructions du fabricant et de ses directives de service après vente. Toute installation d'un tel DDA ne doit pas affecter négativement ni restreindre la fonction du système du conteneur de la voileure de secours.

Barry McAuley – Responsable
Comité de Technique & Sécurité
mars 2011

traduction : André Lemaire



Canadian
Heritage

Sport Canada

Patrimoine
canadien

Entités affiliées : AÉRO CLUB OF CANADA • FÉDÉRATION AÉRONAUTIQUE
INTERNATIONALE